



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 26 juin 2023
Délibération n° 2023/31

Le vingt-six juin deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : JAUNAS Florent (excusé - pouvoir SANTOLINI Benoît), PROUST Nicolas (excusé - pouvoir MELLIER Dominique), DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick (excusé - pouvoir SOUSSIN Jean-Michel)
--	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 30 JUIN 2023
Convocation envoyée le : 19 juin 2023	AR Préfecture : 017-211701743-20230626-2023_31-DE
Affichage de la convocation le : 19 juin 2023	Date de publication sur le site internet : 4 juillet 2023

Objet : Création de 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

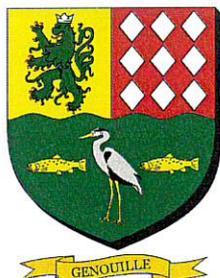
Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 26 heures 52 minutes soit 26,87 / 35^{ème} pour l'entretien des locaux (propreté),

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 5 heures 14 minutes soit 5,23 / 35^{ème} pour aider et surveiller les enfants à la cantine scolaire et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne.

Considérant le tableau des emplois,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) à temps non complet, à raison de 26,87 / 35^{ème} soit 26 heures 52 minutes pour l'entretien des locaux (propreté), à pourvoir au 1^{er} septembre 2023. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) à temps non complet, à raison de 5,23 / 35^{ème} soit 5 heures 14 minutes pour l'aide et la surveillance des enfants à la cantine scolaire et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne, à pourvoir au 1^{er} septembre 2023. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 26 heures 52 minutes, soit 26,87 / 35^{ème}, à pourvoir au 1^{er} septembre 2023
- DECIDE, à ce titre, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique Territorial
- DECIDE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux (propreté)

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 5 heures 14 minutes, soit 5,23 / 35^{ème}, à pourvoir au 1^{er} septembre 2023
- DECIDE, à ce titre, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique Territorial
- DECIDE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide et surveillance des enfants à la cantine scolaire et dans la cour de récréation pendant la pause méridienne

- DECIDE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- DECIDE que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée indéterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique
- DECIDE que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} septembre 2023
- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la déclaration de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2023

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35 / 35 ^{ème}	1	
Rédacteur territorial	B	15 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif territorial	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	31,12 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	30,56 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial	C	26,87 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial	C	5,23 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial	C	30 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	35 / 35 ^{ème}	1	1
EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS				
Adjoint technique territorial (CDI)	C	3,50 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial (CDD 3-3-4°)	C	4,70 / 35 ^{ème}	1	

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

